

Arrêté

Générale

colonial

**Arrêté n° 10-469-1935 Par le Président de la République Le Président du conseil – Ministre des affaires étrangères, Pierre LavaL -Le Ministre des finances, Marcel RÉGNIER. Le Ministre du commerce et de l'industrie. – Georges DONNET. -Le Ministre de l'agriculture, Pierre CATHALA. Le Ministre des colonies, Louis Roroux.**

n° 10-469-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 décembre 1935

Numéro JO  
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro  
31 décembre 1935

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendu 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 187 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 9 novembre 1935, rendant applicables aux colonies autres que la Martinique la Guadeloupe et la Réunion les dispositions de l'article 19 du décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation de la comptabilité publique, inséré au Journal officiel de la République française du 14 novembre 1935,

## TEXTE INTÉGRAL

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 9 novembre 1935 susvisé, rendant applicables que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les dispositions de l'article 19 du décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation de la comptabilité publique.

## Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.